



CONVENTION de Mise à Disposition
de Salles de l'Ecole de Musique
au profit de l'Association « BLUE JAZZ »

ENTRE

La Ville de Royan, représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2011 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

ET

L'Association « BLUE JAZZ », association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de Rochefort le 20 mars 2003, sous le numéro 0172005289, représentée par sa Présidente en exercice, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après désignée *l'Association*,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

- § Vu la demande présentée par Madame Claudine DAGAUD, Présidente de *l'Association*,
- § Vu l'accord de la Ville,

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1

Il est mis à disposition de l'*Association*, les salles 4, 5 et 13 de l'Ecole de Musique, sise rue des Arts à Royan.

ARTICLE 2

Cette mise à disposition est gratuite. L'utilisation des ces salles se fera :

- le lundi : de 18 h 30 à 19 h 30 (pour la salle 4),
- le mardi : de 14 h 00 à 19 h 30 (pour la salle 5) et de 19 h 30 à 23 h 00 (pour la salle 13),
- le jeudi : de 17 h 30 à 18 h 30 (pour la salle 5).

ARTICLE 3

La présente mise à disposition est consentie pour 2012, à savoir de la date de signature des présentes jusqu'au 31 décembre 2012.

ARTICLE 4

L'*Association* devra s'assurer contre tous les risques propres au locataire, auprès d'une compagnie d'assurances solvable et en justifier à la Ville au moment de l'entrée dans les lieux.

ARTICLE 5

Les salles mises à disposition sont en bon état d'entretien. L'*Association* s'engage à jouir de celles-ci en bon père de famille et les tiendra en parfait état d'entretien de propreté.

ARTICLE 6

La clé du local sera remise à Madame Claudine DAGAUD. Celle-ci devra la restituer à la fin de ses cours.

Fait à Royan, le 25 janvier 2012

Pour l'*Association*,
La Présidente,
Claudine DAGAUD

Pour la Ville de Royan,
Le Député-Maire,
Didier QUENTIN

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 26 janvier 2012